EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le 01.10.2019

ID: 089-200039642-20190924-88_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 73 - Présents: 52 - Absent(s): 17 - Pouvoir(s): 4 - Votants: 56

Délibération n° 88-2019

Objet:

DEVELOPPEMENT DURABLE

Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

Prestation annexes

Le vingt-quatre septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. BURGRAF Roland, Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argentenay: M. TRONEL Michel, Argenteuil-Sur-Armançon: M. SCHIER Gaston, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. PICARD Bruno, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND M. KLOËTZLEN Dannemoine: Eric, Dyé: Thierry. M. DURAND Olivier, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, *Pimelles*: M. ZANCONATO Eric, M. BETHOUART Serge, Ravières: M. HELOIRE Nicolas, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LENOIR Pascal, M. ROBERT Christian, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés: Baon: M. CHARREAU Philippe, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DUFIT Sophie, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Villon: M. BAUDOIN Didier, Viviers: M. PORTIER Virgile.

<u>Excusés ayant donné pouvoir</u>: *Ravières*: M. LETIENNE Bruno, *Tanlay*: M. BOURNIER Edmond, *Tissey*: M. LEVOY Thomas, *Yrouerre*: M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance : M. MOULINIER Laurent

Date de convocation: 18 septembre 2019

Considérant que la gestion de la Redevance Incitative entraine un nombre important de prestations de services auprès des usagers,

Considérant que ces prestations de services nécessitent d'importantes prestations en régie ou autre,

Considérant que le logiciel de la gestion de la RI permet une facturation directe auprès de des usagers sans recours à la régie,

Considérant qu'il est nécessaire de tendre vers une simplification de la gestion des prestations dans un souci d'efficience,

Considérant les conclusions et propositions de la commission Développement Durable réunie le 4 septembre 2019,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les coûts de prestation annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour	
	0	contre	
	0	abstention	

Envoyé en préfecture le 01/10/2019 Reçu en préfecture le 01/10/2019

Affiché le 01.10.2019

ID: 089-200039642-20190924-88_2019-DE

ACCEPTE l'ensemble des coûts de prestation annexe,

AUTORISE la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).